
Séance du 11 février 2025

N° 2025_16
Demande de
subvention route de
St Maxire

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : M. Guillaume PORCHET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	01
Votants :	13

Date de convocation : 4 février 2025

Date d'affichage : 12 février 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250211-2025_16-DE Date de télétransmission : 21/02/2025 Date de réception préfecture : 21/02/2025
--

N° 16 : Demande de subvention route de St Maxire

Des travaux de sécurisation de la voie sont nécessaires route de st Maxire. Des devis ont été établis.

Le département propose des aides pour accompagner les communes.

M. BOISSINOT propose que l'on dépose un dossier de subvention pour ces travaux au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres pour la sécurisation des routes départementales en agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame Le Maire, à déposer un dossier de subvention auprès du Département pour les travaux prévus route de St Maxire
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr